OPCF/A.I/17
28 septembre 1978
Original : ANGLAIS

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 1ère session
Point 7 de l'ordre du jour

STRUCTURE DU SECRETARIAT

Note du Secrétaire général de l'OMCI

1. L'article 16 de la Convention prévoit la création d'un Secrétariat du Fonds. L'Assemblée est donc invitée à examiner la question de son organisation et de sa structure.

2. Etant donné qu'il faut tenir compte de l'opinion de l'Administrateur pour décider des effectifs et de la structure du Secrétariat du Fonds, l'Assemblée estimera peut-être approprié et utile de demander à l'Administrateur, lorsqu'il aura été nommé, d'émettre d'urgence des propositions à ce sujet, afin que celles-ci puissent être examinées par l'Assemblée ou, le cas échéant, par le Comité exécutif.

3. Afin de donner aux Gouvernements Membres le plus de temps possible pour examiner ces propositions, l'Assemblée pourra peut-être aussi demander à l'Administrateur de les communiquer suffisamment longtemps avant la prochaine session de l'Assemblée ou du Comité exécutif.

4. L'Assemblée pourra aussi demander aux Gouvernements Membres ayant des avis ou des propositions à formuler sur la question de les communiquer à l'Administrateur qui les transmettra aux autres Gouvernements Membres avant l'ouverture de la prochaine session de l'Assemblée ou du Comité exécutif.